

Séance publique du jeudi 15 décembre 2016

Convoqué le jeudi 8 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 15 décembre 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÈCHE, Vincent HALUSKA, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Françoise BONNET, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Clare HART, France JAMET, Alex LARUE, Chantal MARION, Dominique MARTIN-PRIVAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Bernard TRAVIER.

Absents :

Djamel BOUMAAZ, Perla DANAN, Patrick VIGNAL.

Convention de cartographie et d'analyse statistique de la délinquance entre la Ville de Montpellier et la Police Nationale

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Le Décret 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance vise à mobiliser les institutions et organismes publics contribuant à la coproduction de la sécurité et de la tranquillité publique.

En octobre 2006, après un diagnostic local de sécurité préalable, la Ville de Montpellier installait son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

En effet, l'échange d'informations entre les différents partenaires de la sécurité et de la prévention de la délinquance est devenu essentiel afin de répondre aux attentes de la population et définir les objectifs à atteindre sur chacun des quartiers concernés afin d'organiser l'intervention coordonnée des partenaires mobilisés.

Dès lors, le dispositif s'est développé et consolidé par la mise en place de nouveaux outils contribuant à la coproduction de sécurité et de la tranquillité publique, tels que :

- La mise en place d'instances de concertation du CLSPD - Cellules de veille, Groupes Territoriaux, comité restreinte en complément de l'assemblée plénière.
- La production d'une convention de coordination partenariale entre la Police Municipale et la Police Nationale.
- Des rencontres mensuelles avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique.
- Un partenariat avec la police nationale à l'occasion de l'installation et du développement de la vidéoprotection.
- La création d'un Observatoire Local de la Tranquillité Publique (OLTP) rattaché au CLSPD. Ce dispositif est doté d'un logiciel métier permettant la collecte, la centralisation, l'analyse et la cartographie des incidents relevés sur le territoire municipal, cela afin de constituer une aide à la prise de décision et un appui au management de l'action préventive et sécuritaire.

Afin d'alimenter l'OLTP, l'organisation d'échanges d'informations réguliers par une collecte de données des partenaires reste indispensable, cela pour la compréhension des phénomènes de délinquance et de leurs évolutions sur le territoire

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, ces échanges s'appuient notamment sur la transmission par la Direction Départementale de la Sécurité Publique, des faits de criminalité et de délinquance de voie publique commis sur la circonscription de la Ville de Montpellier. A ce titre une convention de cession des données avait été signée le 12/09/2011.

Aujourd'hui, un nouveau logiciel est mis en place par le ministère de l'intérieur (avril 2015) nommé ORUS (Outil de Requête des Univers Statistiques) déployé au niveau national.

Afin de sécuriser la transmission de ces données, une nouvelle convention de cession des données doit-être établie entre la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Département de l'Hérault, circonscription de Montpellier et la Ville de Montpellier.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention entre la Ville de Montpellier et la Police Nationale, représenté par M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjointe au Maire déléguée, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 16 décembre 2016